

DELEGATION DU MAIRE A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Christelle JEAN, Directrice Territoriale, exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, et dans un souci de bonne administration de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Christelle JEAN pour les actes suivants :

- **Recrutement** : Réponses négatives, accusé de réception des dépôts de candidatures
- **Emploi** : candidatures spontanées (AR, réponses négatives)
- **Saisonniers** : accusés de réception et réponses négatives ; convention d'immersion ; états de présence pour le remboursement
- **Stage** : les courriers négatifs
- **Paie** : certificats de travail, déclarations de cotisations sauf OMT, courriers de SFT
- **Commande publique** : bons de commande jusqu'à 7 500 € HT, certification de service
- **Maladie** : saisine du comité et commission de réforme, demandes d'expertise médicale, garantie maintien de salaires auprès de la MNT

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application après É. Lequibezem

99_AR-066-2166 00 080-28231025-ARDELEG_DRH

- **Accident de travail** : déclarations dans les 48h pour les agents du régime général
- **Santé** : convocations aux visites médicales
- **Formation** : bulletins d'inscription, états des services pour inscription au concours
- **Congés payés** : billets annuels

Article 2 :

La signature par Madame Christelle JEAN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

ACTE PUBLIÉ

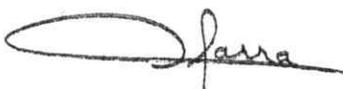
En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,


Antoine PARRA Marie




REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-066-21660080-20231025-ARDELEG_DRH